



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**PROJET DE TRAVAUX N°G 5529
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité rue de Port-sur-Saône

Département : HAUTE-SAONE
Commune : SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995
Concessionnaire actuel : ERDF
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 23
- la voirie communale ou intercommunale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : septembre 2015
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
COFFELY INEO
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

SIED 70
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
D.S.T.T. UT70 VESOUL
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
Service départemental de l'architecture et du patrimoine
FRANCE TELECOM
LYONNAISE DES EAUX
Direction Départementale des Territoires
Commune de SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
G 5529 - Renforcement du réseau concédé d'électricité rue de Port-sur-Saône

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, de type rurale, se situe à environ 20 km à l'Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe rue de Port-sur-Saône.

La commune de SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Calvaire Saint-Anne, sur le chemin de défrèvement (arrêté du 27/09/1979),
- Canal souterrain de Saint-Albin (arrêté du 18/09/1990),
- Château de Scey-sur-Saône, CD n° 23 (arrêté du 05/12/1996),
- Mairie-Ecole, avenue des Patis (arrêté du 01/08/2005),
- Eglise Saint-Martin (arrêté du 22/12/2010),
- Calvaire, devant l'Eglise (arrêté du 03/08/2009).

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la création de deux départs à basse tension souterrains long d'environ 100 mètres depuis le poste de transformation « L'Ecu » pour reprendre le réseau basse tension existant en contrainte issu du poste « Bourg » ;
- la dépose d'environ 50 mètres de lignes aériennes d'éclairage public et la reprise du luminaire existant ;
- la création d'un génie civil long d'environ 100 mètres en attente de la reprise du réseau et des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011